

## COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09  
reglement@lyon-rhone.fff.fr

### Réunion du 5 octobre 2020

**Membres du Comité Directeur :** INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

**Membres représentants des clubs :** PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – VASSIER Georges --

**Membres présents à la réunion :** Joseph INZIRILLO -- MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – PIEGAY Gérard – TOLAZZI André -- BLANCHARD Michel -- MARZOUKI Mahmoud

### ➡ LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

**RAPPELS :** Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : [reglement@lyon-rhone.fff.fr](mailto:reglement@lyon-rhone.fff.fr)

### ➡ INFORMATIONS AUX CLUBS

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

**Réserves concernant les licences non actives :** La CR ne pourra les traiter que lorsque la licence sera validée par la LAURA FOOT

### MODIFICATION SAISON 2019 – 2020

#### Modification Article 10 Alinéa B-3

#### ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

**B-3. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 167.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football) étant précisé que cette règle s'applique, pour le District de Lyon et du Rhône de Football, aux matchs disputés le week-end (c'est-à-dire du vendredi au dimanche + les lundis fériés y compris Pentecôte.)**

**B-4. Participation à plus d'une rencontre (voir article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).**

**F - Joueur venant de l'étranger (voir article 106 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)**

**G - Participation au sein d'une association non membre de la FIFA (voir article 122 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football)**

### B. ÉVOICATIONS

1. *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
  - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
  - d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements (notamment fraude d'identité\*
  - d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du **Certificat International de Transfert** ;
  - d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF.
2. Dans les cas ci-dessus,, la sanction est le match perdu.

## **Football diversifié – Futsal – Article inchangé pour la saison 2019-2020**

### **ARTICLE 8 B - EQUIPES INFERIEURES**

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.



## **RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH**

- **Affaire N° 006 : Fc Tarare 1 – Lyon Croix Rousse F 1 – Seniors – D 3 – Poule A**

**Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 27/09/2020**

Réserve confirmée par le club de Tarare par courriel.

- **Affaire N° 007 : Fc Pays Viennois 1 – Bron Grand Lyon 3 – Seniors – D 3 – Poule E**

**Motif : Problème FMI - Rencontre du 27/09/2020**

Réserve du club de Pays Viennois par courriel

- **Affaire N° 008 : Fc Croix Roussien 1 – Es Liergues 1 - U 15 – D 2 – Poule A**

**Motif : Qualification joueurs – rencontre du 03/10/2020**

Réserve confirmée par le club de Liergues par courriel.

- **Affaire N° 009 : As Buers Villeurbanne 1 – Cs Lyon 8 – U 15 – D 3 – Poule A**

**Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 03/10/2020**

Réserve confirmé par le club de Buers Villeurbanne par courriel.



## **DECISIONS**

**Affaire N° 009 : As Buers Villeurbanne 1 – Cs Lyon 8 – U 15 – D 3 – Poule A**

**Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 03/10/2020**

Réserve confirmée par le club de Buers Villeurbanne par courriel.

Après vérification auprès de la LAURA Foot, des licences du club de CS Lyon 8 plus de 2 joueurs en mutation hors période ont participé à la rencontre citée en référence :

WEIBEL Victor licence n° 2547995176 enregistrée le 22/07/2020

HKIMI Nassim licence n° 2546425294 enregistrée le 21/07/2020

EL AZZOUZI Nourdine licence n° 2547013081 enregistrée le 21/07/2020

Ce club est en infraction avec l'article 160 des RG de la FFF et l'article 7, alinéa 3 des RS du DLR.

**En conséquence, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de CS Lyon 8 (Opt) reporte le gain du match à l'équipe de AS Buers Villeurbanne (3pts) sur le score de 1 à 0, et amende le club de CS Lyon 8 de la somme de 62 euros (62x1) pour avoir fait participer 1 joueur non qualifié plus 51 euros de remboursement au club de AS Buers Villeurbanne.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Toutefois, pour les rencontres de coupe ou de barrage du DLR et de ses Groupements, le délai d'appel est réduit à 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision est contestée